

LA SEMAINE RELIGIEUSE

DE MONTREAL

Lecture du Dimanche

Publiée avec l'approbation de Sa Grandeur Mgr l'Evêque de Montreal.

Paraissant le Samedi.

SOMMAIRE

LETTRE ENCYCLIQUE DE N. T. S. P. LÉON XIII. — CHRONIQUE DIOCÉSAINE ET PROVINCIALE : Ordination à la cathédrale de Montréal ; neuvaine à St François-Xavier ; assemblée de la Saint-Vincent de Paul ; nomination du directeur du Tiers-Ordre ; nomination de M. l'abbé J. Auger ; noces d'argent de M. Ed. Demers, curé de Notre-Dame du



SOMMAIRE

Mont-Carmel. — CONFÉRENCES DE NAZARETH SUR LE SYLLABUS, par M. l'abbé Lévêque, P. S. S. — SAINT FRANÇOIS DE SALES ET M. OLIER' d'après M. le curé Hamon. — LE SAMEDI SOIR, chez l'ouvrier chrétien et l'ouvrier libre-penseur. — DE LA MUSIQUE A L'EGLISE, analyse d'un livre de M. d'Ortigue. — LES TROIS MIROIRS. — Décès de la semaine.

LE NUMÉRO
2 cents

PRIX DE L'ABONNEMENT

Une piastre par an payable d'avance,

LE NUMÉRO
2 cents

Les abonnements datent du premier de chaque mois.

Permis d'imprimer : † EDOUARD CHS, Evêque de Montréal.

Adresser toutes communications concernant l'administration à MM. EUSÈBE SÉNÉCAL & FILS, et pour la rédaction à M. P. DUPUX.

Bureaux : Nos, 6, 8 et 10 rue Saint-Vincent

MONTREAL.

PRIERES DES QUARANTE HEURES

Dimanche,	9 Mars	—	Saint-Patrice à Montréal.
Mardi,	11	“	— Saint-Etienne.
Jeudi,	13	“	— Sainte-Monique.
Samedi,	15	“	— Saint-Joseph à Montréal.

FÊTES DE LA SEMAINE

DIMANCHE, 9 Mars, — 2e dimanche du Carême.

2me classe, Semi-double, ornements violets.

Lundi, 10 — Les 40 martyrs de Sébaste, semi-double, ornements rouges.

Mardi, 11 — Saint Thomas d'Aquin, C. D., semi-double, ornements blancs.

Mercredi, 12 — Saint Grégoire P, D., double, ornements blancs.

Jeudi, 13 — De la Férie, ornements violets.

Vendredi, 14, — Saint Suaire de N.-S. J.-C., doubles majeurs, ornements rouges.

Samedi, 15 — De la Férie, ornements violets.

OFFICES EXTRAORDINAIRES

Cathédrale. — Continuation de l'exposition des reliques jusqu'à jeudi. Chaque soir à la prière, il y aura vénération d'une relique

LETTRE ENCYCLIQUE DE N. T. S. P. LÉON XIII.

PAPE PAR LA PROVIDENCE DIVINE

AUX ÉVÊQUES DE FRANCE.

La très noble nation française, par de nombreuses et grandes œuvres accomplies, soit dans la paix, soit dans la guerre, a rendu, entre toutes, à l'Eglise catholique d'éminents services, dont le souvenir reconnaissant ne périra point, et dont la gloire ne se flétrira pas. Devenue chrétienne de bonne heure, à la suite de son roi Clovis, elle reçut, comme un glorieux témoignage et en même temps comme une récompense de sa foi et de sa piété, le titre de *filie aînée de l'Eglise*.

Depuis cette époque, vos ancêtres, Vénérables Frères, se montrèrent souvent les auxiliaires de la divine Providence elle-même pour les grandes et salutaires entreprises. Ils firent particulièrement éclater leur mérite en prenant la défense, dans le monde entier, de la religion catholique, en propageant la foi chrétienne parmi les nations barbares, en délivrant et en protégeant les Lieux-Saints de la Palestine, de telle sorte que l'on a pu dire proverbiallement avec raison : *Gesta Dei per Francos*. Il en résulta que, se dévouant avec fidélité au service de la religion catholique, ils méritèrent de partager d'une certaine façon les gloires de l'Eglise et fondèrent de nombreuses institutions publiques et privées, où se manifesta la vertu puissante de la religion, de la bienfaisance, de la magnanimité.

Les Pontifes romains, Nos prédécesseurs, eurent toujours en très haute estime ces mérites de vos aïeux, et, pour témoigner combien ils leur étaient agréables, ils voulurent plus d'une fois décerner des éloges à la nation française. Ceux que Innocent III et Grégoire IX, ces grandes lumières de l'Eglise, adressèrent à vos ancêtres sont assurément des plus glorieux.

Dieu, le créateur de toutes choses, qui donne même sur la terre aux peuples la récompense de leurs vertus et de leurs actes méritoires, en a tenu compte en conférant à la France tous les éléments d'une grande prospérité, les gloires militaires, les bienfaits de la paix, l'honneur du nom et une puissance prééminente. Et si parfois la France, s'oubliant soi-même et se refusant à la mission qui lui avait été donnée par Dieu, a voulu se mettre en conflit avec l'Eglise, il est arrivé, par un effet particulier de la grâce divine, qu'elle n'est pas demeurée dans l'égarement ni pour longtemps ni en totalité.

Plût au Ciel qu'elle eût pu traverser intacte les événements funestes pour la religion et pour la société qu'ont vu s'accomplir les temps plus rapprochés de nos jours. Mais, depuis que des esprits imbus du venin des terreurs modernes ont commencé à rejeter,

dans la passion d'une liberté illimitée, l'autorité de l'Eglise, l'évolution a suivi avec rapidité la pente fatale. Car depuis que le venin mortel de fausses doctrines a fait sentir son action sur les mœurs, la société humaine s'est engagée peu à peu dans une voie qui paraît indiquer la tendance à abandonner complètement les lois de la religion chrétienne.

Au progrès, en France, de ces tendances funestes ont contribué beaucoup, au siècle dernier, les prétendus philosophes qui se sont mis à attaquer les fondements de la vérité chrétienne et qui ont inauguré un système de discussion philosophique destiné à exciter encore plus la passion d'une liberté immodérée. Leurs efforts ont été continués par ceux qui, par haine implacable de la religion, se sont unis en associations abominables et qui cherchent avec une ardeur qui s'accroît tous les jours à opprimer l'Eglise catholique. Vous, Vénérables Frères, pouvez juger mieux que personne si cette ardeur impie n'est pas plus intense en France que nulle autre part.

C'est pourquoi l'amour paternel avec lequel Nous embrassons tous les peuples et qui Nous a déterminé à rappeler, en temps opportun et par des lettres adressées aux évêques, les peuples d'Irlande, d'Espagne et d'Italie, au sentiment de leurs devoirs, Nous oblige maintenant de faire de la France l'objet de Notre sollicitude.

Les entreprises criminelles dont Nous venons de parler ne menacent pas, en effet, uniquement la religion, mais sont également funestes à l'Etat. Il est impossible que la prospérité de la société continue quand la vertu de la religion a disparu. Là où l'homme cesse de craindre Dieu, il manque la base principale de la justice sans laquelle, même d'après l'avis des philosophes païens, il n'est point possible de gouverner la société.

L'autorité des princes ne sera plus suffisamment respectée et les lois n'auront plus la force nécessaire. Le calcul de l'intérêt l'emportera partout sur le sentiment de l'honnêteté : l'intégrité des droits sera menacée, la crainte du châtement étant une mauvaise garantie de l'accomplissement du devoir, ceux qui commandent seront facilement portés à excéder les limites de leur pouvoir, et ceux qui obéissent entraînés à la sédition et à la révolte.

En outre, comme il n'est rien de bon, dans la nature, qui ne vienne de la bonté divine et ne doive lui être rapporté, toute société humaine qui fait ce qui dépend d'elle pour exclure Dieu de ses lois et de sa constitution répudie le secours de la bienfaisante assistance d'en Haut et mérite ainsi que la protection céleste lui soit retirée. C'est pourquoi, si forte et si riche que paraisse cette société, cependant elle porte en elle-même, au fond de ses entrailles, des germes de mort, et elle ne peut nourrir l'espoir d'une longue durée. De telle sorte que pour les nations chrétiennes, de même que pour les individus, il n'est pas moins conforme à leur intérêt de se soumettre aux règles tracées par Dieu que périlleux de s'en écarter, et il leur arrive le plus souvent que, tant qu'elles restent fidèles à Dieu et à l'Eglise, elles jouissent comme naturel-

lement de la prospérité, tandis que leurs défections sont pour elles une cause de malheur. L'histoire permet de se rendre compte de ces alternatives, et Nous pourrions en citer des exemples récents dans votre pays même si Nous prenions le temps de rappeler ce que vit une époque antérieure, lorsque l'impiété des foules ébranla la France jusque dans ses fondements, ruinant du même coup et la religion et l'Etat.

Au contraire, ces causes certaines de ruine de l'Etat sont facilement conjurées si les préceptes de la religion catholique sont observés dans la constitution et le gouvernement tant de la famille que de la société. Ces préceptes, en effet, assurent et le maintien de l'ordre et le salut de l'Etat.

En ce qui touche d'abord la famille, il est de la dernière importance que, dès le berceau, l'enfant reçoive une solide instruction religieuse, et que les enseignements divers qui doivent le préparer à la vie ne soient jamais séparés de celui de la religion. Disjoindre ces enseignements, c'est vouloir que l'enfance soit neutre à l'égard des devoirs envers Dieu : système d'éducation faux en soi, et surtout funeste quand il s'agit d'enfants en bas âge, car il ouvre la voie à l'athéisme et la ferme à la religion.

Il faut donc que les parents chrétiens veillent avec le soin le plus extrême à ce que leurs enfants, dès qu'ils sont à même de comprendre, reçoivent l'instruction religieuse, et à ce que rien, dans les écoles, ne puisse porter atteinte à leur foi et à leurs mœurs. La loi divine et la loi naturelle enjoignent aux parents cette vigilance, et ils ne sauraient, pour aucun motif, être affranchis de ce devoir. L'Eglise, qui garde et défend l'intégrité de la foi, l'Eglise, qui, en vertu de l'autorité qu'elle tient de Dieu, son fondateur, doit appeler aux bienfaits de la civilisation chrétienne toutes les nations et qui, par suite, doit attentivement surveiller l'instruction et l'éducation des enfants qui sont placés par le baptême sous sa puissance, a toujours formellement condamné les écoles appelées *mixtes* ou *neutres* : elle a maintes et maintes fois averti les parents d'avoir à demeurer, sur ce point si essentiel, toujours vigilants. En obéissant en cela à l'Eglise, on obéit en même temps à l'utilité sociale, on pourvoit excellemment à l'intérêt commun. En effet, ceux qui n'ont pas reçu, dans le premier âge, l'influence de la religion grandissent sans avoir aucune notion des plus hautes vérités, qui peuvent seules entretenir dans l'homme l'amour de la vertu et réprimer les passions mauvaises. Telles sont les notions d'un Dieu créateur, d'un Dieu juge et vengeur, des récompenses et des peines de l'autre vie, des secours célestes que Jésus-Christ nous offre pour remplir consciencieusement et saintement nos devoirs. Sans cet enseignement, toute culture des intelligences sera malsaine. Des jeunes gens affranchis de la crainte de Dieu ne pourront supporter aucune des règles d'où dépend l'honnêteté de la vie ; ne sachant rien refuser à leurs passions, ils seront entraînés à jeter le trouble dans l'Etat.

Nous avons à considérer maintenant toutes ces choses, très salutaires et très vraies, qui sont relatives à la société civile et à l'échange réciproque des droits et des devoirs entre la puissance spirituelle et le pouvoir politique.

En effet, de même qu'il y a sur terre deux sociétés, principalement l'une, la société civile, dont le but prochain est de procurer au genre humain les biens temporels et terrestres ; l'autre, la société religieuse, dont le but est de conduire les hommes à cette félicité véritable, céleste et éternelle, pour laquelle nous sommes créés, ainsi il existe deux puissances, toutes deux obéissant à la loi éternelle et naturelle, et, dans les choses qui sont contenues dans l'ordre et dans l'obéissance propre de chacune d'elles, ne prenant conseil que d'elles-mêmes.

Mais toutes les fois qu'il faut constituer quelque chose d'une nature telle que chacune des deux puissances peut, à bon droit, par des causes diverses et d'une manière différente, prétendre intervenir, l'accord des deux puissances est nécessaire et favorable au bien public. Si cet accord est rompu, la condition des choses sera nécessairement douteuse et instable, et, par suite, il ne pourra exister de tranquillité ni pour l'Église, ni pour la société civile.

Alors donc qu'il a été établi publiquement des conventions précises entre la puissance spirituelle et la puissance civile, s'il importe surtout à la justice que la concorde demeure entière, cela importe également au bien public ; car de même qu'il existe de mutuels devoirs de l'une envers l'autre puissance, ainsi chacune en reçoit et en retire tour à tour un avantage utile et certain.

En France, au commencement de ce siècle, peu après que les grands troubles civils et les terreurs se furent apaisées, les chefs même du gouvernement comprirent qu'il n'y avait pas de meilleur moyen de relever une nation accablée sous tant de ruines que de rétablir la religion catholique.

Pie VII, Notre prédécesseur, prévoyant dans sa sagesse les futurs bienfaits de cette œuvre, répondit avec empressement au désir du premier Consul et fit preuve d'une bonne volonté et d'une indulgence qui allèrent aussi loin que le devoir le permit.

En réglant les points principaux de cet accord, il en posa les fondements et traça un chemin sûr et approprié aux circonstances pour mener peu à peu à la restauration et au rétablissement des institutions religieuses.

En ce temps-là, effectivement, et plus tard, plusieurs choses qui importaient à la sécurité et l'honneur de l'Église furent réglées avec un jugement prévoyant. De là résultèrent des avantages considérables, d'autant plus précieux que tous les intérêts religieux avaient été auparavant bouleversés et ruinés. Grâce aux honneurs publics rendus à la religion, les institutions chrétiennes reprirent vie ouvertement ; mais c'est aussi une chose admirable de voir combien, par ce fait, refleurit la prospérité des intérêts civils.

En effet, la nation, à peine sortie des plus violentes tempêtes, ré-

clamaient de la façon la plus véhémement les garanties fondamentales de la tranquillité et de l'ordre public ; or, ce qu'elle réclamait, elle sentit que la religion catholique le lui apportait très heureusement, de telle sorte qu'il fut manifeste que le dessein de rétablir la concorde entre l'Eglise et l'Etat était bien le dessein d'un homme d'Etat clairvoyant et soucieux du bien public.

C'est pourquoi, si d'autres raisons manquaient, les mêmes motifs qui alors poussèrent à entreprendre cette pacification devraient aujourd'hui pousser à la conserver. Car c'est une pensée déraisonnable et pleine de périls au milieu des passions excitées de toutes parts pour les nouveautés dangereuses, en présence d'une si grande incertitude de l'avenir, de jeter de nouvelles semences de discordes entre l'une et l'autre puissance, et, par des obstacles interposés, d'empêcher ou de retarder l'action bienfaisante de l'Eglise.

Et cependant Nous voyons, non sans inquiétude et sans douleur, des périls de ce genre surgir à l'heure présente ; car certaines choses en opposition avec le bon état de l'Eglise ont été faites ou se font, après que des esprits hostiles ont eu excité la défiance et la haine contre les institutions catholiques et se sont plu à les représenter comme ennemis de l'Etat. Nos inquiétudes et Nos soucis ne sont pas moins vivement provoqués par les desseins de ceux qui dans le but de séparer les intérêts de l'Eglise et de l'Etat, voudraient rompre plus ou moins promptement le pacte salutaire conclu avec le Siège Apostolique.

Dans ces conjonctures, Nous n'avons rien négligé de ce que les temps semblaient demander. Nous avons donné l'ordre à Notre Nonce apostolique, chaque fois qu'il nous a paru nécessaire, d'adresser des représentations, que ceux qui régissent l'Etat ont déclaré recevoir avec un esprit disposé à tout ce qui serait juste.

D'autre part, lorsque fut portée la loi qui supprimait les Congrégations religieuses, Nous fîmes connaître Nos sentiments dans une lettre adressée à Notre cher Fils, le cardinal de la S. E. R., archevêque de Paris. De même, dans une lettre du mois de juin de l'année dernière, adressée au Président de la République, Nous Nous sommes plaint d'autres actes qui sont nuisibles au salut des âmes et qui blessent les droits de l'Eglise. Nous avons agi de la sorte parce que la sainteté et la grandeur de Notre charge apostolique le demandaient et parce que Nous désirons vivement que les Français conservent avec une pieuse et inviolable fidélité la religion qu'ils ont reçue de leurs ancêtres et de leurs pères. De la même façon, avec la même fermeté et la même constance, Nous ne cesserons jamais de défendre les intérêts catholiques de la France.

Dans l'accomplissement de ce juste et rigoureux devoir, vous avez tous été, Vénérables Frères, nos vaillants auxiliaires. En effet, réduits à déplorer le sort des Congrégations religieuses, vous avez fait néanmoins tout ce qui vous était possible pour ne pas laisser sans défense ceux qui n'avaient pas moins bien mérité de la société civile que de l'Eglise. A l'heure présente, autant que le

permettent les lois, vous appliquez vos plus grandes sollicitudes et vos pensées à procurer à la jeunesse les facilités nombreuses de bonne éducation, et vous ne manquez pas de montrer combien les desseins que certains hommes nourrissent contre l'Eglise seraient pernecieux à l'Etat lui-même.

C'est pourquoi personne n'aura le droit de vous accuser de céder à des considérations humaines, ou de faire la guerre à l'ordre de choses établi; car, lorsqu'il s'agit de l'honneur de Dieu, lorsque le salut des âmes est mis en péril, le devoir de votre charge est de prendre la protection et la défense de toutes ces choses.

Continuez donc avec prudence et fermeté à remplir votre ministère épiscopal: enseigner les préceptes de la doctrine céleste et montrer au peuple le chemin à suivre au milieu de l'iniquité si grande des temps. Il faut une parfaite union d'esprit et de volonté, et là où il n'y a qu'une même cause, on doit employer une même façon d'agir. Veillez à ce que ne manquent jamais les écoles où les élèves soient très soigneusement imbus de la notion des biens célestes et de leurs devoirs envers Dieu, et dans lesquelles ils puissent une connaissance profonde de l'Eglise et la soumission à ses enseignements, de telle façon qu'ils comprennent et qu'ils sentent que l'on doit être prêt à braver pour elle toutes les épreuves.

La France est riche en exemples d'hommes éminents qui n'ont pas craint d'affronter, pour la foi chrétienne, toutes les calamités, et même la perte de la vie. Dans cette perturbation sociale que nous avons rappelée, nombre d'hommes se sont rencontrés, d'une foi invincible, qui ont maintenu par leur courage et par leur sang l'honneur de leur patrie. Et dans les temps mêmes que nous traversons, nous voyons, en France, la vertu se soutenir dignement, avec l'aide de Dieu, au milieu des embûches et des périls. Le clergé s'attache à son devoir et il le remplit avec cette charité toujours prompte et habile à servir le prochain qui est le propre du prêtre. Des laïques en grand nombre font ouvertement et hardiment profession de la foi catholique; ils rivalisent pour multiplier et varier les témoignages de leur dévouement envers ce Siège Apostolique; ils pourvoient, au prix de grandes dépenses et de grands efforts, à l'éducation de la jeunesse et ils viennent en aide aux besoins publics avec une libéralité et une magnificence admirables.

Tous ces biens, qui donnent les meilleures espérances pour l'avenir de la France, il faudra non seulement les conserver, mais encore les augmenter par des efforts communs et par une sollicitude constante. Il faudra veiller, avant tout, à ce que les rangs du clergé soient de plus en plus renforcés par des hommes dignes et capables. Que l'autorité de leurs prélats soit sacrée pour les prêtres; que ces derniers soient convaincus que leur ministère ne sera ni saint, ni utile, ni respecté s'il n'est pas exercé sous la direc-

tion des évêques. Il faudra encore que les laïques distingués, dévoués à notre mère commune, l'Eglise, qui peuvent servir utilement la religion catholique par la parole et la plume, multiplient leurs efforts pour la défense de l'Eglise.

Pour obtenir ces fruits, il faut absolument que les volontés s'accordent et que l'action soit unanime. Nos adversaires ne désirent certainement rien plus que de voir des dissentiments entre les catholiques, qui ne devront éviter rien avec plus de soin que la dissension, se rappelant cette parole divine : Tout royaume divisé en lui-même sera détruit.

Si donc quelqu'un est obligé, pour conserver l'union, de renoncer à son jugement particulier, qu'il le fasse de grand cœur, en vue du bien commun. Il faut que les écrivains catholiques n'épargnent aucun effort pour conserver en tout cette concorde et qu'ils préfèrent ce qui est d'utilité générale à leurs intérêts particuliers. Qu'ils favorisent toujours les entreprises communes, qu'ils se soumettent volontiers à la discipline de ceux que le *Saint-Esprit a mis comme évêques pour gouverner l'Eglise de Dieu*; qu'ils respectent leur autorité et qu'ils n'entreprennent rien contre la volonté de ceux qu'ils doivent regarder comme leurs chefs dans le combat pour les intérêts de la religion.

Enfin, selon la coutume suivie par l'Eglise dans les circonstances difficiles, que le peuple fidèle tout entier, sous votre direction, ne cesse de prier et de supplier Dieu pour qu'il abaisse ses regards sur la France et laisse la miséricorde l'emporter sur le courroux. La licence effrénée de la parole et de la presse a bien des fois outragé la majesté divine, et il ne manque pas d'hommes qui non seulement, dans leur ingratitude, répudient les bienfaits de Jésus-Christ, sauveur du monde, mais encore vont jusqu'à se faire, dans leur impiété, un titre de gloire de ne plus croire même à l'existence de Dieu. Aux catholiques ils appartient de réparer, par un grand esprit de foi et de piété, ces égarements pervers de l'esprit et de l'action, et de prouver publiquement qu'ils n'ont rien de plus à cœur que la gloire de Dieu, rien de plus cher que la religion de leurs ancêtres. Que ceux-là surtout dont la vie, plus étroitement liée à Dieu, s'écoule dans les cloîtres, s'excitent à une charité de plus en plus généreuse et s'efforcent d'apaiser le Seigneur par leur humble prière, leurs sacrifices volontaires et l'offrande d'eux-mêmes. Ainsi, par le secours de la divine miséricorde, nous en avons la confiance, les égarés reviendront à résipiscence et le nom français revivra dans son antique grandeur.

En tout ce que nous avons dit jusqu'ici, reconnaissez, Vénérables Frères, l'amour paternel et l'affection profonde dont Nous entourons la France tout entière. Et Nous ne doutons pas que ce témoignage de Notre très vive sollicitude ne serve à fortifier et à resserrer les liens de l'union nécessaire entre la France et le Siège Apostolique, union qui, en tous les temps, a été pour l'une et l'autre la source d'avantages nombreux et considérables.

Dans cette pensée et avec joie, Vénérables Frères, Nous implorons pour vous et vos fidèles la plus grande abondance des biens célestes ; et Nous vous accordons très affectueusement dans le Seigneur comme gage et témoignage de Notre bienveillance particulière pour vous et pour toute la France, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 8 février 1884, de Notre Pontificat la sixième année.

LÉON XIII, PAPE.

CHRONIQUE DIOCÉSAIN ET PROVINCIALE.

Dimanche dernier, M. Stanislas Laporte a été ordonné sous-diacre à la cathédrale par Sa Grandeur Mgr de Montréal.

La neuvaine à saint François-Xavier, commencée samedi à l'église Notre-Dame, a été suivie par un grand nombre de fidèles.

Chaque matin et chaque soir, la vaste église était remplie par une foule attentive et recueillie, avide d'entendre la parole de Dieu.

Mgr de Montréal a bien voulu prêcher aux exercices du matin. Sa Grandeur a donné des homélies fort pratiques et très émouvantes, qui porteront les meilleurs fruits et laisseront dans tous les cœurs un précieux souvenir. M. l'abbé Racicot, prêtre de l'évêché a fait les instructions du soir devant un très nombreux auditoire.

Sa Grandeur Mgr de Montréal, ayant, pour prêtre assistant, M. Collin, supérieur du séminaire, et pour diacres d'honneur, M. J. A. Gravel, vicaire général de Saint-Hyacinthe, et M. Granjon, S.S. a assisté au trône à la grand'messe dimanche.

Nous rappelons que, pendant la neuvaine, les personnes qui assistent à cinq exercices peuvent gagner l'indulgence plénière, étant dans les conditions requises, et priant aux intentions du souverain Pontife.

De plus, toutes les personnes qui suivent les deux exercices du même jour peuvent gagner l'indulgence de sept ans et sept quarantaines.

Enfin une indulgence de cent jours est attachée à l'assistance à chaque exercice. Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

La société de Saint-Vincent de Paul, a célébré, dimanche, la première de ses quatre fêtes annuelles. Le matin, il y a eu communion générale des membres de la société, et, à deux heures, une assemblée générale au cabinet de lecture paroissial.

Sa Grandeur Mgr de Montréal présidait cette assemblée, ayant à ses côtés M. Colin, supérieur du séminaire, M. Gibaud, S.S., aumônier de la société, et son secrétaire, M. l'abbé Donelly.

A l'ouverture de la séance, le président de la société, M. R. Bellemare, donna lecture d'une circulaire de M. le président général Baudon sur le danger des lectures, non seulement mauvaises, mais même frivoles.

Après cette lecture, chaque conférence présenta l'état de ses recettes et dépenses et du nombre de familles visitées et secourues depuis le 8 décembre dernier, date de la dernière assemblée.

Cette année, une nouvelle conférence, fondée par les membres de l'Union catholique sous le patronage de saint Ignace, a donné lecture de son premier rapport.

Mgr de Montréal, appelé par d'impérieux devoirs, fut obligé de quitter la séance avant la fin. En se retirant, Sa Grandeur adressa quelques paroles de félicitation aux membres et leur donna sa bénédiction.

Dans les rapports lus à l'assemblée générale, nous trouvons les renseignements suivant pour 1883 :

Le nombre des conférences est de 19; 17 pour la population française, 2 pour la population irlandaise.

Les recettes ont été de..... \$10732.61

Les dépenses de..... 7706.23

Les dons particuliers se sont élevés à..... 1400.00

Des secours ont été donnés à 836 familles comprenant 3320 personnes.

Il a été distribué 58952 livres de pain et 850 cordes de bois ; pour environ \$200 en vêtements ; \$650 en nature, provisions ; \$450 pour loyers, pensions et \$350 en argent.

Il a été dépensé au-dessus de \$400 pour le patronage des enfants.

Le nombre des membres s'élève à 1772.

La *Petite Revue* annonce que Sa Grandeur Mgr de Montréal, a nommé le R. P. Lory, S. J., directeur du Tiers-Ordre de Montréal en remplacement du regretté P. Cazeau.

La neuvaine à saint François-Xavier qui a lieu à la basilique de Québec est prêchée par le révérend père Bournigal, supérieur de la congrégation des Oblats de Saint-Sauveur.

Les journaux de Québec annoncent la nomination de M. J. Auger, ci-devant curé de Sainte-Anne des Monts, diocèse de Rimouski, à la cure d'Oswégo, dans l'état de New-York.

Oswégo est une jolie petite ville, un centre canadien, en voie de prospérité.

Le 20 février dernier, la paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, dans le comté de Kamouraska, a célébré les noces d'argent de son digne curé, M. Ed. Demers. Plusieurs de ses confrères sont venus lui témoigner leur estime et lui présenter leurs souhaits. M. Ed. Demers a chanté la grand'messe solennelle d'actions de grâces, et M. Sansfaçon a fait le sermon.

LE SAMEDI SOIR

CHEZ L'OUVRIER CHRÉTIEN.

La semaine est finie, le travail est terminé : les ouvriers sont partis en se jetant un joyeux : "Bon soir !"

Son salaire tintant dans sa poche, l'ouvrier se hâte content ; il lui tarde de revoir sa femme, son enfant, sa maisonnette, qu'il a quittés depuis six jours.

Une propreté minutieuse embellit la modeste chambrette, et le poêle reluit comme de l'or ; la femme et l'enfant, tout joyeux, reçoivent le père à son arrivée dans son humble domaine.

Le salaire honnêtement gagné suffit à la mère de famille, c'est la vie de son entourage bien-aimé ; elle trouve même quelque peu à mettre de côté : cette modeste épargne n'est-elle pas le gage de ses vertus ?

Et la joie et la paix, fruits d'un travail béni, règnent dans ce tranquille petit royaume.

CHEZ L'OUVRIER LIBRE-PENSEUR.

La semaine est finie, le travail est terminé ; le père ne viendra pas, la nuit est déjà avancée.

A la lueur de la lampe mourante, tristement, l'un après l'autre, les enfants vont prendre leur repos : le sommeil pèse sur ces petits yeux ; la mère, seule ne dort pas.

La malheureuse ! elle se glisse silencieuse hors de la pauvre chambrette ; elle sait bien où elle doit aller le chercher ; elle connaît trop, hélas ! le lieu maudit.

Elle y trouve son époux ivre, la moitié du salaire est déjà dépensée. Alors, elle le supplie de la suivre, elle lui parle doucement, elle ne lui adresse pas un mot de reproche.

Elle l'amène jusqu'à son lit, endormi et sans connaissance ; elle l'y étend avec soin, puis elle tombe elle-même à genoux.— Mon Dieu ! Comment cela finira-t-il ?

(Traduit de l'allemand du *Christlich Arbeiter*.)

CONFÉRENCES DE NAZARETH SUR LE SYLLABUS

RAPPORTS DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT.

Souveraineté et Indépendance de l'Eglise.

Pour compléter ce que nous avons dit sur ce sujet, nous devons résoudre deux questions bien importantes : quels principes doivent nous guider dans la détermination des objets sur lesquels s'exercent l'Indépendance et la Souveraineté de l'Eglise ? quelles sont les règles que doivent suivre les fidèles qui travaillent, comme c'est le devoir de tous, à la défense des droits de l'Eglise ?

I.

De ce que l'Eglise a reçu de Dieu une mission *propre et distincte* de celle de l'Etat, nous avons conclu à son *Indépendance* et à sa *Souveraineté*. Il est également évident que nous devons encore accorder, à cette Indépendance et à cette Souveraineté, toute l'étendue requise pour l'accomplissement de sa mission.

La plupart des modernes adversaires de l'Eglise, suivant les traces des Gallicans et s'inspirant de l'esprit des "Articles organiques", n'accordent d'action à l'Eglise que sur les choses *purement spirituelles*, et la relèguent à l'*intérieur* des consciences ; c'est ainsi qu'ils parviennent à placer sous le contrôle de l'Etat tout ce qui se rapporte à l'ordre *extérieur*. D'après eux, c'est le caractère de *visibilité* ou d'*invisibilité* d'un objet, qui détermine s'il appartient à l'Eglise ou à l'Etat.

Si l'Eglise était purement spirituelle, cette règle serait peut-être la seule admissible, mais une société humaine purement spirituelle n'est pas possible. Si nous lui donnons ce titre de *société spirituelle*, c'est principalement en raison de sa *fin*, mais cela n'empêche pas que, dans son organisation, elle ne participe aux conditions de l'humanité, au sein de laquelle ce qui est spirituel n'est jamais complètement séparé de ce qui est corporel, ce qui est invisible de ce qui est visible et *vice versa*. Aussi, si la société spirituelle diffère de la société civile sous plusieurs rapports, elles se ressemblent aussi sous plusieurs autres. De là résulte que des choses purement spirituelles, certaines obligations morales, par exemple, relèveront de l'Etat, tandis que d'autres, matérielles de leur nature, relèveront de l'Eglise.

La seule marche logique qu'on puisse suivre, c'est d'appliquer le principe différentiel des deux sociétés à la détermination des objets qui dépendent de chacune d'elles ; or, ce principe c'est leur *fin* respective. Par conséquent, tout ce que l'Eglise emploiera dans la poursuite de sa fin, personnes ou choses, relèvera d'elle, et devra être considéré comme un objet spirituel par *destination*.

C'est ainsi qu'elle pourra exercer son Indépendance et sa Souveraineté sur des champs et des édifices, sur des biens meubles et immeubles.

Sans cette règle, qui détermine le véritable domaine de l'action de l'Eglise, il lui devient impossible d'exister et d'agir en tant que société ; il lui devient impossible de communiquer aux nations les enseignements que Jésus-Christ lui a confiés ; il lui devient impossible d'ordonner, comme elle le doit, le culte *extérieur* que Dieu exige de l'humanité.

Donc, l'Indépendance et la Souveraineté de l'Eglise doivent s'étendre sur tout ce qui lui est nécessaire pour l'accomplissement de sa mission, et s'exercer sur tous les objets qu'elle fait participer à sa fin.

II.

La *théorie* et la *pratique* sont deux choses bien distinctes.

Défendons, en théorie, l'Indépendance et la Souveraineté de l'Eglise, c'est le droit et le devoir de *tous* ; mais n'oublions pas que c'est aux *seules personnes constituées en autorité* dans l'Eglise qu'il appartient de déterminer quand, comment et dans quelle mesure, il convient d'exercer cette souveraineté et cette indépendance.

Les *choses religieuses* qui relèvent de l'Eglise sont de deux sortes : les unes, que Jésus-Christ lui-même a constituées et réglées ; les autres qu'il a laissées à la détermination de ses apôtres et de leurs successeurs. Les premières doivent être maintenues toujours et quand même ; les secondes peuvent être modifiées, dans une certaine mesure, suivant les temps, les lieux et les personnes, selon que les *autorités compétentes, mais non les simples fidèles*, jugent plus avantageux à la gloire de Dieu, au salut des âmes et aux intérêts de l'Eglise elle-même. Tous les concordats sont la reconnaissance et l'application de cette vérité.

Il n'y a rien de plus légitime et de plus honorable pour un chrétien, que de travailler à la défense et à l'exaltation de la sainte Eglise ; mais en même temps, le zèle et les combats ne peuvent être utiles et fructueux qu'en autant qu'ils sont dirigés par les *chefs immédiats* à qui Jésus-Christ et le Pape ont confié ce soin.

1^o Quand il s'agit uniquement des principes en eux-mêmes, ou bien encore si le pouvoir civil voulait s'emparer de l'administration des choses purement spirituelles, comme des sacrements, par exemple, nous sommes tous autorisés à protester et à combattre, mais sans jamais nous départir de la *charité* dont l'Eglise nous impose le précepte et nous donne l'exemple.

2^o Si le pouvoir civil venait à empiéter sur les droits et les privilèges dont l'Eglise a la disposition, soyons encore pleins d'ardeur pour le combat, mais ne combattons que sous la direction de nos chefs. Benoît XIV recommande aux évêques eux-mêmes de n'agir dans ce cas qu'avec beaucoup de prudence, de tact et de

circonspection. Il ne nous appartient pas de poser les limites de ce conseil, mais nous pouvons affirmer sans crainte qu'un publiciste, un journaliste ou un laïque quelconque qui voudrait intervenir en dehors de la direction de son évêque manquerait absolument de cette prudence, de ce tact et de cette circonspection.

3^o Quant aux empiètements passés de l'Etat sur l'Eglise, si celle-ci juge à propos de tolérer et de ne point protester, imitons sa réserve et n'allons pas, par un zèle inconsidéré, soulever des questions qui pourraient troubler l'ordre religieux et civil et accroître les difficultés.

En suivant ces règles nous ne serons pas exposés à faire fausse route, et nous pourrions rendre d'utiles services.

Ce serait porter atteinte à la *Souveraineté* de l'Eglise que de s'arroger le droit, sans autre mission que celle qu'on se donne à soi-même, de décider des questions qui intéressent le bien général, et qui, par là même, relèvent de l'autorité ; ce serait porter atteinte à son *Indépendance* que de créer, par un zèle outré, des embarras aux pasteurs légitimes ou de vouloir leur imposer la ligne de conduite qu'ils doivent suivre. La meilleure et l'unique manière de défendre l'Eglise, c'est d'obéir en tout, humblement et respectueusement, d'esprit et de cœur, à ceux qu'elle constitue en autorité.

SAINT FRANÇOIS DE SALES ET M. OLIER.

Dans la vie de saint François de Sales, par M. Hamon, curé de Saint-Sulpice, nous trouvons l'anecdote suivante, qui explique la dévotion particulière des prêtres de Saint-Sulpice envers le doux pontife :

“ Le temps que saint François de Sales ne donnait pas à ses filles spirituelles de la Visitation, était pris en grande partie par les visites. Il en était accablé ; on venait de toutes parts le consulter comme autrefois saint Antoine au désert. Des grands, des princes mêmes de la Cour venaient dans la pauvre maison du jardinier de la Visitation s'éclairer des lumières de l'homme de Dieu.

“ Entre ces nombreux visiteurs, un des plus assidus fut l'intendant de la justice, M. Jacques Olier, qui lui avait offert sa tendresse avec tant d'empressement. Le Saint eut bientôt discerné son mérite et se lia avec lui d'une étroite amitié. Ce vertueux seigneur avait alors, ainsi que sa digne épouse, des inquiétudes sur la vocation d'un de leurs enfants, appelé Jean-Jacques. Ils l'avaient destiné d'abord à l'état ecclésiastique ; mais son caractère violent et emporté, son humeur bouillante leur faisaient douter qu'il pût être un jour un bon prêtre. On le reprenait sans cesse, on le punissait, on le frappait, et sous les coups, son naturel ne

faisait qu'empirer et s'aigrir, le mal allait croissant avec l'âge. Dans son inquiétude, M^{me} Olier vint prier le saint évêque d'examiner lui-même la vocation de son fils, de consulter Dieu, et de la fixer par une réponse qu'elle regarderait comme un oracle du ciel. Sur la promesse qu'il lui fit de s'en occuper devant Dieu, elle lui amena, quelques jours après, ses enfants ; et, comme il les accueillait tous avec une tendresse égale, les embrassant l'un après l'autre, et les louant tous également : " Monseigneur, lui dit la mère, Jean-Jacques, le plus jeune, n'est pas sage et me donne beaucoup de peine.—Maï ame, reprit le saint Evêque, éclairé sans doute d'une lumière prophétique, qui seule peut expliquer cette réponse, il faut pardonner quelque chose à la jeunesse : les humeurs gaies ne sont pas les plus mauvaises ; j'ai consulté Dieu sur la vocation de cet enfant. Soyez consolée, le Ciel l'a choisi pour la gloire et le bien de son Eglise. Dieu, en la personne de ce bon enfant, se prépare un bon serviteur. N'ayez plus aucun doute ; changez vos craintes en actions de grâces ; et, si Dieu me laissait encore quelque temps sur la terre, je vous demanderais de me confier ce cher enfant pour le former moi-même aux vertus et aux sciences ecclésiastiques."

DE LA MUSIQUE DANS L'EGLISE.

Depuis plusieurs années, il s'est produit de nombreuses controverses au sujet du chant et de la musique qui conviennent le mieux dans les églises.

Pour les uns, ces controverses sont des symptômes heureux qui doivent amener de bons résultats ; pour d'autres qui les ont aussi salués avec plaisir, ils craignent qu'elles ne soient stériles ; pour d'autres enfin, elles sont inutiles, car ils pensent qu'on a atteint la perfection du genre.

Ces trois opinions exposées, nous cédon's la parole à M. d'Orti-gue, un homme d'une réelle compétence musicale et dont les efforts et les travaux ont, pour une grande part, donné naissance à ces controverses qui doivent forcément, dans un temps plus ou moins long, amener une réforme dans la musique religieuse.

Dans la préface de son remarquable livre : "*La musique à l'église*," cet éminent critique s'exprime ainsi :

" Il y avait en Espagne, à la cour de Philippe IV et de Charles II, un compositeur fort admiré dans le genre sacré et dans le genre profane, car il écrivait, à la fois pour l'église. et pour le théâtre ; il se nommait Duson. Un jour, Duson conduisait à la chapelle du roi l'exécution d'une de ses œuvres, l'exécution allait mal, si mal, que Charles II finit par s'en apercevoir. Il manda Duson et lui dit : — Duson, comment se fait-il que les composi-

“tions que tu écris pour le théâtre réussissent mieux que celles que tu écris pour l'église ?

“ — Siré, répondit Duson, c'est qu'à l'église, c'est moi qui bats la mesure, tandis qu'au théâtre, c'est le diable. ”

Les choses ne vont guère mieux aujourd'hui ; aussi M. d'Ortigue, en présence de cette profanation de l'art religieux, s'empresse-t-il de citer ce passage, écrit non par un prêtre, mais par un laïque à qui sa foi de chrétien et d'artiste a arraché l'aveu et le conseil qu'on va lire.

“ La musique religieuse et véritablement liturgique doit être impersonnelle pour être populaire. Elle doit s'adresser à tous, répondre aux facultés physiques et morales de tous, et se maintenir constamment au-dessus du caprice de la mode et du goût changeant des hommes.

“ Quels que soient les privilèges que l'on accorde aux arts, aux coutumes des peuples, aux dévotions particulières, à l'organisation et au goût de chacun, il ne faut pas cependant jouer sur les mots.

“ On ne prie pas en dansant, on ne prie pas en excitant le jeu de ses nerfs par un rythme vif, on ne prie pas en proférant des sons inarticulés, on ne prie pas en exécutant des roulades mélodieuses, ni en formant des accords compliqués d'une harmonie à deux chœurs et à huit portées. En faisant ces choses, fort innocentes en elles-mêmes, souvent belles, utiles et louables, vous faites de la musique, mais vous ne priez pas. Prier, c'est savoir à qui l'on s'adresse et ce qu'on demande ; c'est aussi mettre en usage les moyens efficaces pour obtenir. C'est, par conséquent, pour un chrétien, s'adresser à Dieu le Père, à Dieu le Fils, à Dieu le saint Esprit, à la sainte Vierge et aux Saints, en employant, s'il s'agit de la prière publique, les formules dont se sert l'Eglise catholique et leurs modes d'expressions autorisés par la tradition, recommandés par le chef de l'Eglise, les conciles et les évêques. Quand on s'écarte de cette voie, il ne s'agit plus des formes hiératiques de l'art chrétien, on entre dans un cercle qui va toujours en s'agrandissant au gré du caprice et de la fantaisie.

“ L'emploi constant de la musique moderne dans les églises interdit aux fidèles toute participation au chant sacré et les entretient dans une sorte d'inaction contemplative, analogue à celle des habitués du théâtre. Il en résulte pour eux une ignorance profonde des chants et par suite des textes même des offices divins. Quand il n'y aurait que cette raison et ces résultats, ils devraient suffire pour qu'on usât avec une grande modération de la musique moderne.”

Ces paroles de M. Félix Clément devraient être la règle et la sauvegarde de tous les hommes à qui est confié parmi nous le soin de la musique religieuse.

Dans l'introduction de son ouvrage, comparant les divers systèmes de musique à différentes langues qui se prêtent davantage, les

unes à l'expression des sentiment religieux, les autres à celle des sentiments profanes, M. d'Ortigue conclut ainsi :

“ A en juger du moins par les systèmes à notre usage : la tonalité du plain-chant et la tonalité de la musique moderne, les uns sont au point de vue de la contemplation, les autres au point de vue de la chair. Les premiers, par leurs éléments constitutifs, se prêtent merveilleusement à l'expression des sentiments divins ; les seconds se rapportent de la même manière, et presque exclusivement, à l'expression des passions terrestres.

“ Le plain-chant procède de telle sorte que la gravité se mêle à la liberté de l'allure et à la souplesse du rythme, et que son mouvement se combine avec l'idée du repos et l'image du calme.”

Plus loin, après avoir parlé de la langue musicale moderne et des signes particuliers qui la traduisent, M. d'Ortigue ajoute :

“ Qui ne sent que la musique que nous venons de caractériser est la musique au point de vue des sens et de la chair, celle qui dérive de l'élément humain, de la dissonance ; tandis que celle qui a pour principe l'élément du repos et de la consonnance ne connaît ni modulation, ni mesure, ni artifice d'instrumentation, ni nuance d'exécution matérielle. Dans cette dernière, le temps ne se divise et ne s'apprécie que d'une manière égale, abstraite et absolue. C'est le symbole, l'aspiration, la contemplation, la vision de l'infini, qui embrassent la durée et l'espace tout entier ; c'est en un mot la musique plane, le plain-chant. Cette musique, et celle composée d'après la tonalité des modes ecclésiastiques, se rapportent donc à un ordre surnaturel, à un mode supérieur. Elle est la dépositaire du principe qui correspond “ à l'œil de la contemplation ou de la grâce.

“ Ces deux éléments si distincts, le principe divin ou le repos et la consonnance ; le principe terrestre et sensuel, la dissonance et l'accent, prédominent, l'un dans le système de chant consacré au service divin, l'autre dans l'art que nous destinons à chanter nos passions terrestres.”

M. d'Ortigue ne veut pas que l'on puisse se méprendre sur sa pensée à cet égard, et il ajoute quelques lignes plus bas :

“ Le plain-chant et le système musical, reposant sur la tonalité ecclésiastique, se sont élevés à une expression de calme, de majesté, de grandeur, de sérénité, d'onction et de simplicité, parfaitement en rapport avec l'éclat et la pureté de la doctrine qui découle incessamment de l'enseignement de l'Eglise ; il y a dans cette expression un élan de l'âme perpétuellement en rapport avec le monde supérieur. D'autre part, la musique mondaine, fondée sur la tonalité moderne, s'est développée d'une manière analogue au développement du sentiment de l'individualité humaine, mû par l'esprit de liberté.”

Au moment où M. d'Ortigue écrivit ces paroles, il eut de nombreux contradicteurs, et surtout il étonna beaucoup de monde. Au-

jourd'hui son opinion a fait beaucoup d'adeptes, et le nombre en serait bien plus grand si on avait pu découvrir dans le plain-chant toutes les beautés que sait y voir M. d'Ortigue.

Hélas ! si tant de personnes, d'ailleurs de bonne foi et très intelligentes, ont pour le plain-chant un si profond mépris, c'est, ainsi que le dit M. d'Ortigue, " la manière dont il est exécuté... Quelle lourde et assommante psalmodie : quel affreux et ridicule amalgame de paroles estropiées, de mugissements inhumains, de sons féroces, de mélodie sépulcrale, sans accent, sans rythme, sans mélodie, sans cadence ! "

Dom Gueranger a dit aussi avec une incontestable autorité :

" Une série de grosses notes poussées à pleine poitrine, sans distinction de temps forts et de temps faibles, est, j'en conviens, ce qu'il y a de plus barbare au monde ; mais ce n'est pas là le chant d'Eglise. "

Aussi y a-t-il, dans l'ouvrage de M. d'Ortigue, un cri qui retentit avec un immense éclat du commencement à la fin : RÉFORME ! RÉFORME !

(A continuer.)

DES TROIS MIROIRS.

Une jeune fille élevée dans de pieux sentiments, mais chez qui cependant des pensées légèrement empreintes de vanité ou de coquetterie surgissaient parfois, écrivit un jour à sa mère :

" Ma mère, je désirerais bien avoir un miroir de toilette : c'est un objet à peu près indispensable, qui me fait plus d'une fois défaut, je compte donc sur ta bonté, et j'attends, non sans quelque impatience, je te l'avoue en tout sincérité, l'envoi de ce petit objet, qui a bien son utilité. "

Le lendemain, la jeune fille reçut de sa bonne mère cette réponse :

" Ma chère enfant, non-seulement je t'enverrai le miroir que tu demandes, mais, au lieu d'un seul que tu sollicites de moi, tu en recevras trois..... "

— Trois !... dit la jeune fille, en interrompant sa lecture, que signifie ?

Et, poursuivant elle vit ces lignes :

" Dans le premier miroir, tu verras ce que tu es ; dans le second, ce que tu seras ; dans le troisième enfin ce que tu dois être. "

La jeune personne marchait de surprise en surprise. Quand elle eut terminé sa lecture, elle donna un libre cours à ses conjectures, mais rien ne la satisfaisait : force lui fut donc d'attendre, et l'attente est bien longue à seize ans ! Aussi compta-t-elle les jours, les heures, les minutes qui s'écoulèrent entre la réception de la lettre et l'envoi qu'elle lui annonçait.

Enfin, après trois longs jours, — trois siècles ! — une boîte arriva à l'adresse de la jeune fille ; aussitôt quelle l'eut reçue, elle l'emporta en courant, et restée seule, elle s'empressa de l'ouvrir. Un premier paquet soigneusement enveloppé, et portant le numéro 1, frappa d'abord ses regards : elle l'ouvrit avec précaution. Le cœur lui battait avec force : qu'allait-elle voir ?... Elle trouva d'abord un modeste mais fidèle miroir, qui, — selon la promesse de sa bonne mère, — lui montra ce qu'elle était : sa jeunesse, ses agréments, les charmes du printemps de la vie.

— Oh ! que ma mère est bonne ! dit l'enfant ; et dans sa joie, dans sa reconnaissance naïve, elle donna un baiser au miroir.

Mais que pouvait contenir le deuxième paquet, qui semblait plus gros et plus lourd ? Elle l'ouvrit avec anxiété, et y trouva une tête de mort ; autre miroir non moins fidèle de ce qu'elle serait un jour.

La vue d'un tel objet était propre à la faire réfléchir. La jeune fille commença à comprendre la leçon que voulait lui donner sa mère, et elle garda plus longtemps le second miroir que le premier.

Restait le troisième paquet. On comprend que, après le deuxième, l'enfant dut éprouver quelque crainte à l'ouvrir. Cependant elle se dit qu'il ne pouvait pas contenir un objet plus effrayant, et sa main défit l'enveloppe. Un cri de joie lui échappa en trouvant sous une soyeuse étoffe une délicieuse statuette représentant Marie Immaculée.

— Voilà ce que je dois être, s'écria-t-elle, et ce que je serai avec la grâce de Dieu.

Et elle s'agenouilla et pria longtemps.

AVIS.

On pourra se procurer les livraisons de la SEMAINE RELIGIEUSE déjà parues, au prix de l'abonnement.

DÉCÈS DE LA SEMAINE.



C'est une sainte et salutaire pensée de
prier pour les morts, afin qu'ils soient
délivrés de leurs péchés.

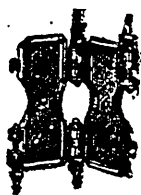
11 Mach. XIII, 46.

PRIONS POUR NOS MORTS :

Rosalie Pigeon, veuve de Jos. Constantineau.—Rose de Lima Thérien, épouse de Chs Fontaine.—Elise Patenaude, épouse de Jos. Edmond Audet.—Rachel Wilson, épouse de Léon Pharon.—Rose Anna Morache, épouse de Aristide Villeneuve.—Rose de Lima Asselin, épouse de Edouard Laurence.—Margaret McMahon, veuve de Michel McGarrey.—Ellen O'Keefe, veuve de Patrick Coffey.—Louise Lauzon, veuve de Pierre Vien.—Marie Gunn, épouse de F. X. Contant.—Adéline Duclou, veuve de Octave Béland.—Zélia Béland, épouse de David Gravel.—Sarah McCulloch, épouse de Chs. Wm Radigar.—Félicité Deschamps, épouse de Jos. Raymond.—Marie Emma Durand, épouse de Henri Paiement.—J. B. Marchand.—Michel Bohémier.—Marie Louise Murray.—Augustin Petit.—Francis Henry Radigar.—Patrick Prendergast.—Eva Pagé.—Olivier Lespérance.—Patrick McGarr.—Clovis Sauvage.—Sara Grenier.—Exaïde Levert.—Isaac Desjardins.—Céline Leclerc.—Patrick Tansey.—Alexina Beaupré.—Stanislas Goyette.—Ellen Cannon.—Isidore Payette.—Evangeline Levasseur.—Augustin Cardinal.—Margaret Hayes.—Ann Jane O'Neil. —*De profundis.*



A MM. LES CURÉS.



LES PENTURES À RESSORT DE GIERS

Sont faites d'après un nouveau système ; la plus grande force étant produite quand la porte est fermée ; ne faisant pas de bruit, très durables ; sont bienexactement l'**Article** requis pour **Portes d'Eglises** ou autres édifices publics. Références permises : MM. les curés de Saint-Patrick, Oka, Sorel, Sainte-Julie de Sommerset, Saint-Guillaume Upton, Saint-Barthélemy, Saint-Athanase ; le Grand Séminaire, le Maître de Poste de Montréal et nombre d'autres. En vente à Montréal chez le seul agent,

L. J. A. SURVEYER

188 RUE NOTRÉ-DAME, 188

(EN FACE DU PALAIS DE JUSTICE.)

GRANDE FONDERIE DE CLOCHES



BURDIN Aîné

Rue de Condé, 28,

LYON, FRANCE.

Représentée à Montréal par M. R. Beullac, 229 Notre-Dame

GABOURY & CADIEUX

ENTREPRENEURS

d'Eglises, couvents, résidences privées, à la campagne ou à la ville.

MM. Gaboury & Cadieux, se chargent de toutes espèces de réparations à des prix très modérés

Références : — Succession Honorable CHS. WILSON, ALPH. DESJARDINS Ecr^t M. P., Honorable LS. ARCHAMBAULT.

LOUIS MONETTE

BOUCHER

EN GROS ET EN DETAIL

Fournisseur de plusieurs communautés religieuses de cette ville

Marché Sainte-Anne, Etal 13 et 14
MONTREAL

Roast-beef, Steaks, Veau, Mouton, Langue et viandes salées au goût des acheteurs.

UNE VISITE EST SOLLICITEE.

J. B. RICHER

MARCHAND

D'EPICERIES, LIQUEURS, ETC.,

BEURRE, THE,

VINS, BIERRE ET PORTER

UNE SPÉCIALITÉ

Coin des rues Lagachetière

— ET —

ST-CHARLES BORROMÉE.

25 Cts

Employez les

Pilules de **McGALE**

(composées de noix-longues)

Pour les affections bilieuses, mal de tête, constipation, etc., etc.

A vendre partout.

LANTHIER & Cie.

271, rue Notre-Dame

Notre maison, comme les années précédentes, possède l'assortiment le plus complet de Chapoux Anglais, Français et Américains de tous genres et de toutes qualités, pour hommes, jeunes gens et enfants. Pardessus imperméables de toutes descriptions. Parapluies des célèbres maisons de Martin, Sangster, etc. — Le département des Messieurs du Clergé est une de nos spécialités. Chapeaux de soie Romain et ordinaire, feutre dur et mou. Pardessus et Manteaux en Tweed et Cachemire noir. — Les prix varient selon la qualité de l'article.

POUR AVOIR DE

Bonnes Photographies

A BON MARCHÉ

Visitez l'établissement de

H. LARIN

18 — RUE SAINT-LAURENT — 18

M. A. BAYARD, artiste au crayon, avantageusement connu, invite le clergé et le public à visiter son atelier et garantit la ressemblance parfaite de ses portraits au crayon d'après photographies.

111, rue Saint-Laurent

Coin de la rue Legacochetière
MONTREAL.

ARCAND FRERES

Marchands de Nouveautés

MAGASIN A UN SEUL PRIX

Spécialité pour les Manteaux de Dames
et Habillements de Messieurs.

W. ARCAND, Tailleur.

MAISON ITALIENNE

(Fondée en 1848)

ETABLISSEMENT DE

STATUES RELIGIEUSES

Le plus beau et le plus grand de
la Puissance

T. CARLI

STATUAIRE

66 Rue Notre-Dame Montreal.

Sacré-Cœur de Jésus et de Marie, saint Joseph, Vierge Mère, Immaculée Conception, saint François d'Assise, saint Benoît, saint Jean-Baptiste, saint Louis de Gonzague, saint Patrice, et un assortiment très considérable de Saints et Saintes.

Un sculpteur habile est attaché à l'établissement. Exécution de toutes matières, mais spécialement du plâtre, plastique, staff et ciment. — Prix modérés.

ETABLI EN 1859

HENRY R. GRAY

Chimiste-Pharmacien

144, rue Saint-Laurent

MONTREAL.

Prescriptions des médecins préparées avec soin. Première qualité de drogue et matières chimiques.

LUCIEN BENOIT

ENTREPRENEUR

d'autel, chaires, Chemins de Croix, sculptures, dorures et peintures et tous objets servant surtout au décor d'église et au besoin du culte.

No 302½ Rue Amherst

Résidence privée

No 351 Rue Amherst
MONTREAL.

NOTRE DAME DE
GRACE
PQ

LIBRAIRIE SAINT-JOSEPH
Cadieux & Derome

205 & 207 RUE NOTRE-DAME
MONTREAL.

Petit mois de Saint Joseph, 1-32, chaque.....	5c.
“ “ “ “ la douzaine.....	40c.
“ “ “ “ le cent.....	\$3.00c.
Vertu miraculeuse des Sept douleurs et sept allégresses de Saint Joseph, 1-18	5c.
Vertu miraculeuse de la Médaille de Saint Joseph.....	5c.
“ “ du Cordon de Saint Joseph.....	5c.
Bouvy. R. P. J.—Petit Bouquet à Saint Joseph, 1-32.....	5c.
Olivier.—Sublimes Prérogatives de Saint Joseph, 1-18.....	8c.
Visites à Saint Joseph, 1-32.....	13c.
do do do	5c.
Ricard.—Mois de Saint Joseph, 1-32.....	20c.
Hallez, Chs.—Le mois de Mars, 1-32.....	20c.
Mois de Saint Joseph, 1-32.....	20c.
Guillaume, l'abbé.—Saint Joseph patron de l'Eglise Uni- verselle, 1-12.....	20c.
Baudon. M.—Méditations pratiques pour le mois de Saint Joseph, 1-18.	20c.
Patrignam, P.—Dévotion à Saint Joseph, 1-12.....	25c.
Coulin.—Saint Joseph, 1-18 Br	30c.
Coret.—Joseph le plus aimé et le plus aimant des hommes, 1-18	30c.
Darche, J.—Le cœur de Saint Joseph, 1-12.....	38c.
Mermier, M.—Le mois de Saint Joseph, 1-18	38c.
Champeau, R. P.—Nouveau mois de Saint Joseph, 1-32....	50c.
Patrignani, A. J.—La dévotion à Saint Joseph, 1-18	50c.
Bouvy, R. P. V.—Vertu de Saint Joseph, 2-18.....	\$1.00c.
Huguet, R. P.—Année miséricordieuse de Saint Joseph, contenant pour tous les jours de chaque mois un trait de la jouissance et de la bonté de ce grand Patriarche, 1-12.....	63c.
Huguet, R. P.—Saint Joseph avocat des causes désespérées, 1-12	50c.
do —Lauréole de Saint Joseph, 1-12.....	88c.

Congrégation N D
Maison Mère
Villa Maria